INITIALES DU MAIRE

cp

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 17 août 2026 à 19h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Agnès Frydecka
Siège #2 - Frédéric Fournier
Siège #3 - Audrey Lambert
Siège #4 - Michel Drouin
Siège #5 - Réal Pouliot
Siège #6 - Véronique Brochu

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de mairesse Gina Cloutier. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Gina Cloutier déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-08-134

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que l'ordre du jour est disponible auprès de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Audrey Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - GREFFE
- **3.1** - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
- **3.2** - Avis de motion / Règlement # 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire
- **3.3** - Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09 "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire"
- **3.4** - Avis de motion / Règlement # 2026-10 (Règlement 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements)
- **3.5** - Présentation et adoption du projet de règlement 2026-10 "Projet de règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements"
- **3.6** - Adoption du règlement 2026-06 "Règlement numéro 2026-06 modifiant le Plan d'urbanisme n°04-2008 et le Règlement de zonage n°07-2008 concernant les îlots de chaleur et l'agrandissement de la zone P-5"

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **4.1** - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- **5.1** - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2027
- **5.2** - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 233 063

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

- **9.1** - Entente relative à la gestion de la route Saint-Thomas avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- **9.2** - Approvisionnement de sel de déglaçage en vrac pour la saison 2026-2027
- **9.3** - Tamiseur à calcium pour l'entretien des routes hiver 2026-2027
- **9.4** - Embauche journaliers travaux publics
- **9.5** - Travaux 1er rang Est
- **9.6** - Réparation camion déneigement PayStar 2010

10 - CORRESPONDANCE

- **10.1** - Correspondance de Moisson Beauce

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2026-08-135

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire

Avis de motion au règlement # 2026-09 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire »

AVIS est donné par Madame Véronique Brochu, conseillère, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont le projet est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion relatif aux modalités de publication des avis publics.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

_____

La conseillère

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

2026-08-136

3.3 - Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09 "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire"

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des lois applicables afin d'emprunter des sommes d'argent nécessaires à la réalisation de ses compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis un immeuble anciennement exploité comme salon funéraire en date du 19 mars 2026;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la reconversion de cet immeuble afin d'offrir un lieu de rassemblement adapté aux besoins de la communauté, de soutenir la vitalité du milieu et de contribuer au rayonnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'exécution de travaux de rénovation, de transformation, d'aménagement, de mise aux normes et d'amélioration du bâtiment ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements et de mobilier connexes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de financer le coût de ces travaux ainsi que les honoraires professionnels, les imprévus et les autres frais accessoires qui y sont reliés;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 1 702 278,22 $ (un million sept cent deux mille deux cent soixante-dix-huit dollars et vingt-deux cents);

ATTENDU QUE la dépense prévue est, à ce jour, entièrement assumée par la Municipalité, sous réserve de toute subvention ou autre aide financière pouvant être obtenue ultérieurement;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue ce jour (17 août 2026) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réal Pouliot, appuyé par Madame Agnès Frydecka et résolu que le projet de Règlement numéro 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.4 - Avis de motion / Règlement # 2026-10 (Règlement 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements)

Avis de motion au règlement # 2026-10 « Règlement 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements »

AVIS est donné par Monsieur Michel Drouin, conseiller, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont le projet est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

_____

Le conseiller

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

CP

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

3.5 - Présentation et adoption du projet de règlement 2026-10 "Projet de règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements"

2026-08-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de lotissement n°06-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter l'application de sa réglementation en détaillant les dispositions applicables à la configuration des lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les normes applicables à cet effet en fonction des usages projetés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Madame Agnès Frydecka et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.6 - Adoption du règlement 2026-06 "Règlement numéro 2026-06 modifiant le Plan d'urbanisme n°04-2008 et le Règlement de zonage n°07-2008 concernant les îlots de chaleur et l'agrandissement de la zone P-5"

2026-08-138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Plan d'urbanisme n°04-2008 et le Règlement de zonage n°07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les limites prévues au plan de zonage afin d'agrandir la zone P-5;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa règlementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'ilot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le phénomène des ilots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 15 juin 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Frampton avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Agnès Frydecka, secondé par Madame Audrey Lambert et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2026-06 modifiant le Plan d'urbanisme n°04-2008 et le Règlement de zonage n°07-2008 concernant les îlots de chaleur et l'agrandissement de la zone P-5 soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-139

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Réal Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 326 839.10$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 55 479.18$ soit accepté.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-08-140

5.1 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2027

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont signé une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE pour l'année 2027, la municipalité de Frampton estime qu'elle aura besoin de 80 heures en services d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Lambert et résolu unanimement par ce conseil de confirmer à la MRC de la Nouvelle-Beauce une banque de 80 heures pour l'année 2027 dans le cadre de ladite entente;

2026-08-141

5.2 - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 233 063

ATTENDU QUE le 11 août 2026, la demanderesse (Club de chasse et pêche Sainte-Marie de Beauce Inc.) et sa mandataire (Lebeau Légal Inc.) ont adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 233 063 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'objet principal de la demande porte sur l'utilisation non agricole de parties du lot afin d'y agrandir le camping existant ;

ATTENDU QUE le lot 4 233 063 totalise une superficie de 45,4 hectares et que des droits acquis de nature commerciale pour des activités de camping y ont été reconnus sur 18 hectares au dossier de la CPTAQ 454390 le 16 juillet 2026;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de camping sur une superficie supplémentaire de 1,15 hectares (11 510m²) qui est déjà utilisée à cette fin sans être reconnu comme droit acquis par la Commission ;

ATTENDU QUE la superficie en objet de la demande comprend 8240m² d'espace occupée par des emplacements de camping déjà aménagés, 1860m² de sentiers de motoneige et 1410m² qui correspond à un accès au plan d'eau ;

ATTENDU QUE la demande vise exclusivement à régulariser ces utilisations existantes et ne comprend aucun nouvel aménagement sur la propriété ;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

CP

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la propriété est entièrement située dans la zone REC-3 du plan de zonage afférent au *Règlement de zonage n°07-2008* où les activités récréatives (camping, port de plaisance, etc.) sont autorisées ;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)* est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	**5-8 PT 5-2 PW 4-5R 4-3FP 4-2PW**
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	**5-8 PT 5-2 PW 4-5R 4-3FP 4-2PW**
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Limitées par l'usage non agricole existant
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Agrandissement d'un immeuble protégé sur une faible superficie
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Agrandissement d'un immeuble protégé sur une faible superficie
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisque la demande porte sur une situation ponctuelle et existante
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact faible puisque la demande porte sur un site non agricole existant
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans impact significatif
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Sans impact significatif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet cadre avec les objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Sans impact significatif
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Frampton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Brochu, appuyé par Monsieur Réal Pouliot et résolu unanimement de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Club de chasse et pêche Sainte-Marie de Beauce Inc. sur une partie du lot 4 233 063 et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

CP

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2026-08-142

9.1 - Entente relative à la gestion de la route Saint-Thomas avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est propriétaire et a ainsi la gestion de la route Saint-Thomas;

ATTENDU QUE cette route permet d'accéder au 1er Rang Est, voie publique située sur le territoire de Frampton;

ATTENDU QUE dans le contexte de l'exercice de cette compétence, la MRC de la Nouvelle-Beauce exploite, sur le territoire de Frampton, un Centre de récupération et de gestion des matières résiduelles (Écocentre régional de la Nouvelle-Beauce) localisé au 10, route Boulet;

ATTENDU QUE plusieurs véhicules, dont des véhicules lourds, accèdent au Site à partir de la route Saint-Thomas;

ATTENDU QUE ces activités, sur le territoire de Frampton, occasionnent pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce des coûts accrus quant à, notamment, l'entretien de la Route et, éventuellement, aux travaux relatifs à sa réfection;

ATTENDU QU'il est ainsi dans l'intérêt des parties que la Route soit maintenue dans un état adéquat d'entretien, aux fins auxquelles elle est actuellement destinée, les parties reconnaissent qu'elle est actuellement utilisée au bénéfice des deux municipalités locales (Saint-Joseph et Frampton) et principalement, à l'égard de ce dernier territoire, au bénéfice de la MRC pour permettre l'accès à son Site;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir d'une entente pour préciser leurs obligations respectives aux fins d'assurer le maintien en bon état de la Route;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties que la MRC, étant donné l'exercice de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles et des activités accessoires à cette compétence qui sont exercées sur la Route, assume l'entièreté des coûts liés à la présente entente, la municipalité de Frampton y étant ici signataire de l'entente étant donné sa propre compétence en matière de gestion des voies publiques, incluant la possibilité de convenir d'une entente avec les municipalités locales limitrophes relativement à ces voies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement que le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intervenue avec la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la gestion de la route Saint-Thomas.

2026-08-143

9.2 - Approvisionnement de sel de déglaçage en vrac pour la saison 2026-2027

ATTENDU QU'au cours du mois de juillet dernier, la municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le sel de déglaçage en vrac pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a reçu quatre (4) soumissions, à savoir:

- Selto Distribution au montant de 115,75$ la tonne livrée, taxes en sus;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Sel Warwick au montant de 128,80$ la tonne livrée, taxes en sus;

- Compass Minerals au montant de 133,66$ la tonne livrée, taxes en sus;

- Mines Seleine (Division de Sel Windsor) au montant de 147,44$ la tonne livrée, taxes en sus;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune de ces soumissions;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-330-00-629;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Drouin et résolu unanimement par ce conseil que la municipalité de Frampton retienne la soumission de Selto Distribution au coût de 115,75$ la tonne livrée plus les taxes.

2026-08-144

9.3 - Tamiseur à calcium pour l'entretien des routes hiver 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois (3) soumissionnaires pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'environ 2 000 tonnes métriques (36 000 litres) de tamiseur à calcium liquide;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Formule RP au montant de 11,89$ la tonne métrique, pour un total d'environ 23 780,00$ plus taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Lambert et résolu unanimement par ce conseil d'accepter la soumission de Formule RP pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes de la municipalité de Frampton pour l'hiver 2026-2027 au montant d'environ 23 780,00$ plus taxes et d'en imputer le compte 02-330-00-629-00.

2026-08-145

9.4 - Embauche journaliers travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton était à la recherche de candidats pour pourvoir des postes de journaliers aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs offres d'emploi ont été publiées au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des candidatures et qu'à la suite d'entrevues, deux (2) candidatures ont été retenues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-320-00-141-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Drouin et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher monsieur Stéphane Lemay et monsieur Frédérik Vézina au poste de journaliers aux travaux publics et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats de travail. La date d'embauche est respectivement le 3 août 2026 pour monsieur Stéphane Lemay et le 24 août 2026 pour monsieur Frédéric Vézina.

2026-08-146

9.5 - Travaux 1er rang Est

ATTENDU QUE la municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection du 1er Rang Est sur une portion d'environ 2,6 kilomètres;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

CP

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment à creuser les fossés, remplacer et ajouter des ponceaux;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour les ponceaux;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Industries de Ciment La Guadeloupe pour la fourniture des ponceaux au montant de 27 267,00$, avant taxes;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-521-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réal Pouliot et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de Industries de Ciment La Guadeloupe pour la fourniture des ponceaux requis dans le cadre des travaux de réfection du 1er Rang Est, au montant de 27 267,00$, avant taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00.

2026-08-147

9.6 - Réparation camion déneigement PayStar 2010

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement en processus d'acquisition d'un nouveau camion de déneigement;

ATTENDU QUE le délai minimal d'approvisionnement pour ce véhicule est de quatorze (14) mois;

ATTENDU QUE ce nouveau camion ne sera pas livré avant la fin de l'année 2027;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir sa capacité d'assurer le service de déneigement sur son territoire durant l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE la réparation du camion de déneigement Paystar 2010 est nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le coût des pièces requises pour effectuer cette réparation est évalué à 41 121,15$ plus les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée comme suit :

1- à même les revenus générés par la vente de différents véhicules automobiles de la municipalité;

2- à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour un montant maximal de 41 121,15$ (le montant exact sera calculé déduction faite des revenus de vente des différents véhicules automobiles de la municipalité);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Brochu et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la réparation du camion de déneigement Paystar 2010;

- D'AUTORISER une dépense de 41 121,15$ pour les pièces nécessaires à cette réparation;

- QUE cette dépense non budgétée soit financée comme suit :

1- à même les revenus générés par la vente de différents véhicules automobiles de la municipalité;

2- à même l'excédent de surplus non affecté, pour un montant maximal de 41 121,15 $.

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Correspondance de Moisson Beauce

2026-08-148

N° de résolution ou annotation

Correspondance de Moisson Beauce qui remercie la Municipalité pour le don de 500$.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2026-08-149

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h17, il est proposé par Monsieur Réal Pouliot et résolu, de lever la séance.

« Je, Gina Cloutier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gina Cloutier
Mairesse

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC